

Et aussi...

Si vous avez un projet de travaux dans votre résidence principale (grosses réparations, agrandissement, isolation, amélioration de chauffage) :

- Demandez à votre **caisse d'Allocations familiales** un formulaire de demande de prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah).
- Vous pouvez aussi obtenir ce formulaire en le téléchargeant depuis notre site **Internet** :

www.caf.fr



Conception et impression Caf des Vosges - Décembre 2022 - illustrations www.adobeStock.com



caf.fr

Aide Unique à l'Habitat - AUH

À compter du 1^{er} janvier 2023



Pour nous contacter...

Nous écrire

Adressez votre courrier à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations familiales des Vosges
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 EPINAL CEDEX

ou envoyez-nous un message électronique depuis notre site Internet :

www.caf.fr

Nous rendre visite

Des conseillers vous accueillent au siège de la Caf sur rendez-vous :

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 20

Des accueils décentralisés sont organisés sur rendez-vous dans différentes villes du département (*consultez la liste et les horaires sur www.caf.fr - Ma Caf - Points d'accueil*)

Nous téléphoner

Vous pouvez joindre un conseiller :

du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30

3230 Service gratuit
+ prix appel

Objectif

Vous avez des difficultés à faire face à certaines dépenses liées à l'équipement de votre habitat ?

Votre caisse d'Allocations familiales peut vous accorder un prêt d'aide unique à l'habitat

(liste exhaustive des dépenses finançables sur le formulaire de demande et sur caf.fr, Ma Caf - Offre de service - Logement et cadre de vie)

Bon à savoir

Les frais de livraison et le montant de la contribution environnementale (éco-participation) sont pris en compte dans la limite du montant maximum du prêt. Les frais de montage et d'installation ne sont pas pris en compte.

Le matériel peut être neuf ou d'occasion à condition qu'il soit acquis auprès de magasins ou d'associations caritatives ou d'insertion et qu'il donne lieu à une facture à votre nom.

L'attribution de l'aide ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite des crédits votés par le Conseil d'administration de la Caf.

Conditions générale d'attribution

- Vous êtes allocataire de la Caf des Vosges,
- Vous avez au moins un enfant à charge ou à naître au sens des prestations familiales,
- Votre quotient familial est inférieur ou égal à 710 € (plafond fixé par le Conseil d'administration de la Caf des Vosges).

Rendez-vous sur le site www.caf.fr, rubrique "Mon Compte", pour connaître le montant de votre quotient familial.

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics dont elle a la charge, la Caf se réserve le droit d'effectuer tout contrôle auprès de l'allocataire ou du commerçant.

Les justificatifs à fournir

- Le formulaire du prêt d'aide unique à l'habitat (à télécharger sur caf.fr ou à demander à la Caf),
- Un devis détaillé établi à votre nom et chiffré avec précision (deux fournisseurs maximum pour une demande de prêt). Assurez-vous au préalable que le commerçant accepte le versement direct du prêt par la Caf (Achat en ligne : voir ci-contre),
- L'autorisation écrite de la commission de surendettement (si dossier déposé),
- L'accord du délégué à la tutelle (si mesure de tutelle),
- L'autorisation écrite de votre propriétaire si vous êtes locataire et effectuez des travaux.

Le principe de l'aide unique à l'habitat

Le montant du prêt représente **90 % du devis, dans la limite de 900 €**. Les 10 % restants sont à votre charge.

Pour en bénéficier, il convient de retourner à la Caf les justificatifs demandés.

Durée maximale de remboursement : 36 mois.

Cas particuliers

En cas de **changement de situation familiale** (séparation, naissance, adoption) dans les 12 mois qui précèdent la demande de prêt, le montant maximum de l'aide peut être révisé dans la limite de **1 500 €**. Dans ce cas, la **demande doit être instruite par un chargé d'intervention sociale de la Caf**. Selon les capacités financières de la famille, il pourra répartir le montant de l'aide entre :

- Une part de prêt,
- Une subvention : 600 € maximum.

Durée maximale de remboursement : 60 mois.

Aucun apport personnel ne vous est demandé.

Les achats en ligne

Vous pouvez acquérir du matériel neuf (et non d'occasion) auprès d'un fournisseur professionnel. Dans ce cas, si la Caf vous accorde un prêt au vu de devis imprimés depuis un site Internet, le montant de ce prêt sera versé directement sur votre compte bancaire à réception :

- du contrat de prêt signé,
- de la facture totalement acquittée à votre nom.

Attention : pour obtenir le paiement, les objets et le prix figurant sur la facture doivent correspondre au devis.

Conditions de versement du prêt

La Caf notifie son accord (montant et objet). Cet accord est valable deux mois (six mois pour les travaux d'entretien).

L'aide est versée au fournisseur dès réception du contrat de prêt signé et de la facture à votre nom, acquittée pour les 10 % restant à votre charge (Exception : voir cas particuliers).

Aucune modification n'est admise concernant les objets figurant sur le devis. Le remboursement (sans intérêt) s'effectue par retenues sur les prestations familiales. En cas de non-utilisation du prêt aux fins initiales, le remboursement immédiat est exigé.

Dispositions particulières

- **Un nouveau prêt** ne peut être accordé si un remboursement est en cours pour un même objet d'aide.
- **Un prêt complémentaire** peut être accordé pour un objet différent si le prêt en cours n'a pas atteint le montant maximum.
- **Si vous avez obtenu une remise de dette pour un prêt d'aide unique à l'habitat depuis moins d'un an**, vous ne pouvez pas déposer une nouvelle demande de prêt.

En cas de difficultés, vous pouvez rencontrer un chargé d'intervention sociale de la Caf.